

Fête de la biodiversité 2021

Règlement du concours photo

« Le Nature à sa porte » sur Instagram et Facebook

La Ville d'Epinal organise un jeu concours intitulé « La Nature à sa porte » afin de valoriser la biodiversité ordinaire spinalienne, en prélude à la fête de la biodiversité organisée les 4 et 5 juin 2021. L'objectif sera de publier des clichés qui illustrent comment la tous les aspects de la biodiversité présente à Epinal (faune, flore, milieux, paysages).

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Epinal domiciliée à l'Hôtel de ville – 9 rue Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex, ci-après dénommée l'Organisateur, organise durant un mois, **du 15 avril au 17 mai**, un « jeu-concours photo » gratuit, ouvert à tout photographe amateur. Les membres du Jury ne peuvent pas participer. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable de la Ville d'Epinal et vise à faire découvrir et à valoriser, auprès du grand public, la biodiversité urbaine (faune et flore) sur le territoire d'Epinal. Il a pour vocation de sensibiliser les citoyens à découvrir leur environnement et les richesses de la biodiversité du territoire à travers un art visuel.

Le thème de ce concours 2021 est « **La Nature à sa porte** ». Il s'agit de publier une photo dévoilant la richesse de la biodiversité spinalienne.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite et implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, conformément aux conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Les mineurs de plus de 13 ans sont admis à participer à ce jeu à condition qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation expresse de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Ils devront présenter cette autorisation s'ils gagnent un des prix mis en jeu.

Les données personnelles collectées ne pourront être exploitées que par la Ville d'Epinal et uniquement dans le cadre de ce concours.

Article 3 : SUPPORT DU SUJET

Les clichés peuvent être pris en noir et blanc ou en couleur et ne doivent pas comporter de montage. Ils peuvent être au format portrait ou paysage. Les photographies sont obligatoirement prises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et doivent respecter le thème sélectionné.

Les organisateurs du concours ont la possibilité de refuser des photos en raison de :

- Qualité technique de la photo insuffisante (photo floue, défaut technique...)
- Non-respect des règles de participation
- Lieu de la prise de vue non respectés ou non précisés
- Non-respect du thème du concours

Attention : si l'image représente une personne physique pouvant être identifiée, l'auteur devra s'être assuré préalablement d'avoir obtenu son autorisation écrite ou celle de son représentant légal.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se conformer strictement aux exigences suivantes :

- Publier une photo en accord avec le thème choisi
- Suivre le compte Instagram @ville.epinal ou Facebook @ville.epinal
- Indiquer les trois hashtags #natureasaporte #onestpasbienla et #epinallabelleimage dans la publication (Le compte devra bien être « public » afin que la photo soit visible)
- Identifier le compte Instagram @ville.epinal ou Facebook @ville.epinal sur la publication
- Indiquer le crédit du photographe

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury, composé d'élus, d'agents de la Direction de la Communication et du pôle Ville Verte Attractivité et de proximité, se réunira entre 19 mai et le 2 juin pour sélectionner 20 photos selon des critères de respect du thème, d'esthétique et d'originalité. Ces photos seront soumises au vote du public via les comptes Facebook et Instagram de la Ville du 4 au 9 juin. Les trois photos les plus plébiscitées seront désignées gagnantes et les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram @ville.epinal et Facebook @ville.epinal

Les gagnants devront faire parvenir par mail à l'organisateur la photographie originale en HD.

Article 6 : DOTATIONS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs lots. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'organisateur. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

Article 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront à retirer lors de la cérémonie de remise des prix à l'issue de la fête de la biodiversité ou à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h00) et sur présentation d'une carte d'identité, dans un délai d'un mois. L'Organisateur ne se charge pas de l'acheminement des lots. Les noms des lauréats paraîtront sur les supports de communication municipaux.

Article 8 : DROITS DES TIERS

En concourant, les participants garantissent à l'Organisateur que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des propriétaires de lieux privés) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée. En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de demander à tout moment, tout justificatif en ce sens à l'auteur de la photographie concernée, sans motif préalable. Dans le cas où les droits des tiers ne seraient pas justifiés, la photographie sera déclarée hors concours.

Article 9 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur des photographies qu'il envoie.

Le participant s'engage à céder gracieusement à l'Organisateur, pour une durée indéterminée, les droits de reproduction et de représentation portant sur les photographies présentées au concours, en vue de leur exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe relative au concours, ce sur tout support et par tout moyen,

notamment par publication sur le magazine municipal, sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les photos ou des copies de ces photos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la photographie objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une photographie dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement.

Tous les participants reconnaissent être seuls responsables des contenus des photos et des conséquences de leur diffusion.

Le participant garantit que la photographie envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés".

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prend en compte le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée). L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise ou non réception des photographies. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

Article 11 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 12 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter : La Ville d'Epinal 03.29.68.68.60 ou environnement@epinal.fr